

SA 38936**Régime d'aide à l'exploitation des petits et moyens aéroports français**

Numéro provisoire:

Dernière mise à jour: 06/06/2014 19:17

STATUT DE LA NOTIFICATION

Les informations transmises dans ce formulaire concernent-elles :

notification au titre de l'article 108, paragraphe 3, du traité CE?

Voulez-vous que votre notification soit traitée en vertu de la communication relative à une procédure simplifiée? (JO C 136 du 16.6.2009)

Non

1. Identification du donneur d'aide**1.1. État membre concerné:**

France

1.2. Région(s) concernée(s) (le cas échéant):**1.3. Nom de l'autorité responsable:**

Nom	Adresse	Web	Téléphone	Télécopie

1.4. Personne de contact responsable:

Nom	Adresse	Tél.	Télécopie	Adresse électronique

1.5. Personne de contact responsable à la Représentation permanente:

Nom	Tél.	Télécopie	Adresse électronique

1.6. Si vous souhaitez qu'une copie de la correspondance officielle envoyée par la Commission à l'État membre soit transmise à d'autres autorités nationales, veuillez indiquer ici leurs nom et adresse:

Aucun résultat

1.7. Veuillez indiquer la référence de l'État membre dont vous souhaitez qu'elle figure dans toute correspondance provenance de la Commission:

FRANCE

2. Identification de l'aide**2.1. Intitulé de l'aide :**

Régime d'aide à l'exploitation des petits et moyens aéroports français

2.2. Brève description de l'objectif de l'aide.**Veuillez indiquer l'objectif principal et, le cas échéant, les ou les objectifs secondaires:****Objectif principal:**

Développement régional

Objectif(s) secondaire(s):**2.3. Régime - Aide individuelle****2.3.1. La notification concerne-t-elle un régime d'aides ?**

Oui

- Si oui, ce régime modifie-t-il un régime d'aides existant ?

Non

2.3.2. La notification concerne-t-elle une aide individuelle ?

Non

2.3.3. La notification concerne-t-elle une aide individuelle ou un régime d'aides notifiés en application d'un règlement d'exemption ? ?

Non

3. Base juridique nationale**3.1. Veuillez énumérer les textes constituant la base juridique nationale, y compris les dispositions d'application, et leurs sources de références respectives:**Intitulé:

articles L.1511-1 à 5, L.2251-1 et 2, L.3231-1 et 2, L.4211-1 du code général des collectivités territoriales ; articles L.711-1 à 3 et L.711-7 du code de commerce

https://webgate.ec.europa.eu/competition/sani/notifs_general/index.cfm?fuseaction=d... 06/06/2014

article 20 de la constitution française de 1958

Référence (le cas échéant):

3.2. Veuillez indiquer les documents joints à la présente notification:

Une copie des extraits pertinents du ou des textes finals constituant la base juridique

Oui (et, si possible, un lien web)

Lien
http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633
http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000005634379
http://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Constitution/Constitution-du-4-octobre-1958#ancre2178_0_4_20

Une copie des extraits pertinents du ou des textes en projet constituant la base juridique

Non (et, si possible, un lien web)

(et, si possible, un lien web)

Aucun résultat

3.3. S'il s'agit d'un texte final, celui-ci contient-il une disposition selon laquelle l'organisme chargé de l'octroi de l'aide ne peut accorder celle-ci qu'une fois qu'elle a été autorisée par la Commission (clause de suspension)? ?

Non

4. Bénéficiaires

4.1. Situation géographique du ou des bénéficiaires:

dans une ou des régions non assistées

Région
FRANCE

4.2. Secteur(s) d'activité du ou des bénéficiaires:

Code NACE
H.51 - Transports aériens

NACE - Autres:

4.4. Dans le cas d'un régime d'aides:

Type de bénéficiaires:

petites et moyennes entreprises

les bénéficiaires suivants:

petits et moyens aéroports français

Estimation du nombre de bénéficiaires:

de 51 à 100

5. Montant de l'aide/Dépenses annuelles / Intensité maximale de l'aide

Dans le cas d'un régime d'aides, veuillez indiquer le montant du budget annuel prévu et le montant global (en millions, en monnaie nationale):

Montant annuel

- Ventilé par année ?

Non

18.000000 millions d' Euro

Montant global:

180.000000 millions d' Euro

Pour les mesures fiscales, veuillez fournir une estimation des pertes de recettes annuelles et globales résultant des avantages fiscaux concédés pour la période couverte par la notification:

- Ventilé par année ?

Non

millions d' Euro

Si le budget n'est pas adopté annuellement, veuillez spécifier la période qu'il couvre (année d'expiration):

2015-2024

Si la notification concerne des modifications apportées à un régime d'aides existant, veuillez décrire les effets budgétaires des modifications notifiées:

Intensité d'aide maximum de l'aide individuelle ou du régime d'aides:

80.00 %

6. Forme de l'aide et moyens de financement

Veuillez spécifier sous quelle forme l'aide est mise à disposition du ou des bénéficiaires (le cas échéant, pour chaque mesure):

Subvention directe

Autres. Veuillez spécifier.

https://webgate.ec.europa.eu/competition/sani/notifs_general/index.cfm?fuseaction=d... 06/06/2014

subvention directe, avance remboursable, prêt ou garantie d'emprunt

Pour chaque instrument d'aide, veuillez donner une description précise des règles qui le régissent et de ses conditions d'application, notamment son intensité et son régime fiscal, et préciser si l'aide est accordée automatiquement dès lors que certains critères objectifs sont remplis (si tel est le cas, veuillez spécifier ces critères) ou si les autorités chargées de l'octroi disposent d'une marge discrétionnaire.:

critères lignes directrices 2014 et présent régime national d'aide (cf documents)

Veuillez spécifier le financement de l'aide: si l'aide n'est pas financée par le budget général de l'État/la région/la municipalité, veuillez expliquer son mode de financement:

budget des collectivités territoriales et éventuellement des CCI

7. Durée

7.2. Dans le cas d'un régime d'aides:

Veuillez indiquer la date à partir de laquelle les aides peuvent être accordées:

01/01/2015

Veuillez indiquer la date jusqu'à laquelle les aides peuvent être accordées:

03/04/2024

Si la durée dépasse six ans, veuillez démontrer qu'une période plus longue est indispensable pour atteindre les objectifs du régime:

période transitoire de 10 ans à compter du 4 avril 2014 fixée par la Commission dans ses lignes directrices

Date de décision de la Commission européenne:

Non

8. Cumul de différents types d'aide

L'aide peut-elle être cumulée avec des aides perçues au titre d'autres régimes locaux, régionaux, nationaux ou communautaires pour couvrir les mêmes coûts éligibles ??

Non

9. Confidentialité

La notification contient-elle des informations confidentielles qui ne peuvent être divulguées à des tiers?

Non

Si non, la Commission publiera sa décision sans consulter l'État membre..

10. Compatibilité de l'aide

10.1 Veuillez indiquer quels règlements, encadrements, lignes directrices et autres textes applicables aux aides d'État constituent une base juridique explicite pour l'autorisation de l'aide (veuillez, le cas échéant, le spécifier pour chaque mesure) et compléter la ou les fiches d'information complémentaires correspondantes prévues à la partie II

Compatibilité de l'aide
Aides dans le secteur des transports - Lignes directrices sur l'aviation, 2005

10.2 Lorsque les règlements, encadrements, lignes directrices ou autres textes applicables aux aides d'État ne constituent pas une base juridique explicite pour l'autorisation de l'une quelconque des aides couvertes par le présent formulaire, veuillez exposer les motifs qui pourraient justifier que l'aide soit considérée comme compatible avec le traité CE, en vous référant à la disposition dérogatoire du traité CE applicable (article 106, paragraphe 2, article 107, paragraphe 2, points a) ou b), article 107, paragraphe 3, points a), b), c) ou d)), ainsi qu'à d'autres dispositions spécifiques concernant l'agriculture et les transports..

Non

10.3 Lorsque les règlements, encadrements, lignes directrices ou autres textes existants applicables aux aides d'État ne constituent pas une base juridique explicite pour l'autorisation et lorsque ce renseignement n'est pas requis dans la ou les fiches de renseignements supplémentaires de la partie II, veuillez fournir les renseignements suivants sur l'effet probable de la mesure notifiée sur la concurrence et les échanges entre États membres. Ces renseignements sont nécessaires pour compléter l'appréciation portée par la Commission, qui met en balance l'effet favorable de l'aide (pour atteindre un objectif d'intérêt commun) et ses effets préjudiciables potentiels (distorsion des échanges et de la concurrence).

10.3.2 Dans le cas d'un régime d'aides

Effet sur la concurrence: veuillez préciser et décrire les marchés de produits sur lesquels l'aide risque d'avoir un effet notable, la structure et la dynamique de ces marchés:

Transport aérien - appréciation de chaque dossier au vu des critères des lignes directrices aviation 2014

Effet sur les échanges entre États membres: veuillez fournir des précisions sur les effets sur les échanges (déplacement des flux commerciaux et localisation de l'activité économique):

Transport aérien - appréciation de chaque dossier au vu des critères des lignes directrices aviation 2014

11. Ordres de récupération en suspens

11.2 Les autorités de l'État membre s'engagent à suspendre le versement de toute aide dans le cadre du régime notifié à toute entreprise ayant bénéficié d'une aide illégale antérieure, déclarée incompatible par une décision de la Commission, jusqu'à ce que

https://webgate.ec.europa.eu/competition/sani/notifs_general/index.cfm?fuseaction=d... 06/06/2014

cette entreprise ait remboursé ou versé sur un compte bloqué le montant total de l'aide illégale et incompatible et les intérêts de récupération correspondants.

Oui

12. Autres informations




Autres informations

Veillez fournir ici toute autre information que vous jugez utile pour l'appréciation des mesures concernées en application des règles sur les aides d'État:

référence point 10.1 à actualiser : lignes directrices aviation 2014

13. Pièces jointes

Veillez énumérer ici tous les documents qui sont joints à la notification et fournir des copies papier de ces documents ou des liens Internet directs permettant d'y accéder.

Document(s)	Dernier envoi
 projet de régime d'aide à l'exploitation des aéroports.docx	06/06/2014 19:16
 Annexe 1 Aide à l'exploitation - Fiche de présentation de projet d'aide.doc	06/06/2014 19:16
 Annexe 2 Aide à l'exploitation - Plan d'affaires exploitation.xls	06/06/2014 19:16

Équipe chargée du dossier

Membres	Adresse électronique	Profil

Historique

Étape	date	Action	Nom	Commentaire
Création	06/06/2014 17:44	Accepté		
Finalisation	06/06/2014 19:17	Accepté		